

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 1999-2002

Avis n° 17

23 octobre 2002

De l'évaluation

1. Il n'est pas de pratique scientifique sans évaluation : tout chercheur, qu'il fasse ou non profession de sa recherche, est soumis au jugement de ses collègues. L'archéologue a donc vocation à être évalué.
2. Au sein d'une institution ou d'un service, cette évaluation ne saurait être confondue avec une « inspection ». Avant d'être un contrôle, elle est une reconnaissance car elle fournit l'occasion à l'agent qui est évalué de voir son activité prise en compte.
3. Pour ce faire, la communauté scientifique dispose d'une tradition qui a fait ses preuves : celle d'une évaluation conduite « par les pairs », par laquelle des chercheurs évaluent d'autres chercheurs. C'est dire qu'il n'existe pas de "professionnels" de l'évaluation : les évaluateurs, étant eux-mêmes sujets à évaluation pour leurs pratiques scientifiques.
4. Afin d'être à la fois « proche » et « décalée », toute évaluation doit être conduite par deux chercheurs au moins, de profil différent : l'un qui soit spécialiste de la recherche à valider, et l'autre plus « généraliste ». Elle doit en outre être explicite (ce qui suppose de renoncer à la « langue de bois »), bien argumentée et surtout transparente : son rapport, qui sera signé collectivement par la commission d'évaluation et non par un seul de ses membres, est destiné à être communiqué à l'agent. Une évaluation ainsi conduite est plus efficace et plus saine que si elle était le fait d'experts anonymes.
5. L'objet d'une évaluation n'est nullement de comptabiliser le nombre des publications, mais bien de prendre en considération toutes les facettes d'un métier. Pour les archéologues, la liste pourrait être longue : maîtrise de la lecture du terrain par la prospection, les sondages, les diagnostics ou la fouille ; aptitude à interpréter et présenter des données ; connaissance des mobiliers ; qualité du montage et du suivi des projets ; capacité à communiquer, enseigner, diffuser, publier ou valoriser, etc.
6. L'évaluation ne conduit en règle générale ni à une notation ni à une sanction ; elle livre un message qui est avant tout destiné à celui qui en a fait l'objet, afin de l'aider dans sa pratique scientifique.
7. En absence d'évaluation, un agent court en effet le risque d'être marginalisé, avec tous les risques qui en découlent pour sa vie professionnelle, et notamment la difficulté de progresser. Loin d'être liée aux seules possibilités de promotion, l'évaluation doit donc être continue et régulière. Ce qui implique qu'elle ne doit pas manquer aux plus jeunes dès le début de leur activité professionnelle.